

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2005
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE (arrivée à 20h45), Madame PAUCHET (arrivée à 20 h 40) et Madame DUARTE, Adjointes au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUeix, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Monsieur ANDREA, Monsieur SAVELLI, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal, Madame GURTLER, Adjointe au Maire, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale, Monsieur ZACCHEROLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire, Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal, Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VELAIN, Adjointe au Maire, Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, Madame VIALENC, Conseillère municipale, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSES :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au maire,
Madame LOBET, Conseillère Municipale.

ABSENTS :

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines) et Madame FARIA (Secrétaire)

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2004

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2004.

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. LAUMET*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à M. AUBRY*), M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

1 ne prend pas part au vote : M. SAVELLI.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2004

Décision du Maire N° 2004-253 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Les Francas pour une formation d'approfondissement Bafa en externat du 22 novembre au 27 novembre 2004 pour Séverine BOTCOAT, le coût de la formation est fixé à 346 €.

Décision du Maire N° 2004-254 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour le séjour à La Glisse à ESSERT (enfants de 12 à 17 ans) du 27 février au 5 mars 2005, le coût du séjour est de 629,07 € par enfant.

Décision du Maire N° 2004-255 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour le séjour de glisse à SOLDEN (enfants de 13 à 16 ans) du 19 février au 26 février 2005, le coût du séjour est de 691,35 € par enfant.

Décision du Maire N° 2004-256 relative à la sortie d'inventaire d'un véhicule Renault camion benne B80 immatriculé 8764 RZ 94 suite à son vol le 4 avril 2004, le remboursement sera effectué par l'assurance Groupama.

Décision du Maire N° 2004-257 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour le séjour « Lutins des neiges » à LA BRESSE (enfants de 4 à 7 ans) du 19 février au 26 février 2005, le coût du séjour est de 433,85 € par enfant.

Décision du Maire N° 2004-258 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association ODCVL pour le séjour « neige à toutes conjugaisons » à GERARMER (enfants de 8 à 11 ans) du 26 février au 5 mars 2005, le coût du séjour est de 475,70 € par enfant.

Décision du Maire N° 2004-259 annulée.

Décision du Maire N° 2004-260 relative à un contrat de prêt n° 402 214 70 entre la commune de La Queue en Brie et le Crédit Mutuel d'Ile de France pour un montant de 1 300 000 € pour financer l'ensemble des investissements communaux 2004 prévus au budget 2004 pour une durée de 30 ans. Taux au choix variable sur indice Euribor révisable tous les 5 ans sur index TEC5 ou fixe avec une marge de 0,06 %.

Décision du Maire N° 2004-261 relative au versement d'une subvention exceptionnelle au secours populaire français de 1 500 € dans le cadre de l'opération en faveur des victimes du Tsunami du 26 décembre 2004.

Décision du Maire N° 2005-001 relative à la réforme et sortie de l'inventaire de sept véhicules vétuste et impropre à l'utilisation en fonction du coût élevé de leur réparation.

Décision du Maire N° 2005-002 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association Caudacienne d'Etude des Patrimoines (A.C.E.P.) présidée par Monsieur MEZIERE Gaston pour la mise à disposition d'un local situé au rez de chaussée de la Résidence Jean Simon : Rue Edgar Degas à La Queue en Brie.

Décision du Maire N° 2005-003 / 004 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne pour la mise à disposition des installations sportives communautaires piscines de Sucy en Brie et de Boissy Saint léger et de l'ensemble sportif des Bordes du 13 septembre 2004 au 31 août 2005.

D – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Refus d'implantation d'une prison sur la commune de La Queue en Brie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la rencontre du 31 janvier 2005 entre Monsieur le préfet du Val de Marne et Monsieur le Maire de La Queue en Brie concernant le projet du Ministère de la Justice d'entreprendre une étude relative à l'implantation d'un centre pénitentiaire à La Queue en Brie, d'une prison pouvant accueillir 800 détenus,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie du 12 mars 2004 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie et classant la zone « pré étudiée » en section AUa zone à vocation d'activités économiques,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France qui intègre cet espace à la « ceinture verte » régionale,

VU la délibération du Conseil Public de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 6 novembre 2003 portant approbation de la déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activités de 18 hectares de La Queue en Brie – section Aua -,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte Forestière de territoire de l'Arc Boisé, Charte interdépartementale et intercommunale de protection des bois et forêts, étant donné qu'une grande partie du territoire de La Queue en brie est situé dans le territoire de l'Arc Boisé (forêt Notre Dame),

VU le budget de la commune de La Queue en Brie en particulier les dotations de solidarité inscrites en section de fonctionnement,

VU la circulaire préfectorale du 14 avril 2004 portant répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au titre de 2004 et notification de la dotation attribuée à la commune de La Queue en Brie,

VU l'arrêté n°04-892 de la Préfecture de la Région Ile de France du 7 mai 2004 portant notification des dotations versées au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France,

VU la lettre du 3 février 2005 adressée par Monsieur Jean Jacques DARVES, Maire de La Queue en Brie, à Monsieur le Préfet du Val de Marne refusant l'implantation d'un centre pénitentiaire de 800 détenus à La Queue en Brie,

VU la lettre du 7 février 2005 adressée par Monsieur Jean Jacques DARVES, Maire de La Queue en Brie, à Monsieur PERBEN Dominique, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, refusant l'implantation d'un centre pénitentiaire de 800 détenus à La Queue en Brie et portant à connaissance les raisons de l'opposition à ce projet,

VU la lettre du 7 février 2005 adressé par Monsieur FAVIER Christian, Président du Conseil Général du Val de Marne à Monsieur BERGOUIGNOUX, Préfet du Val de Marne, soutenant l'action de Monsieur DARVES, Maire et affirmant l'opposition du Conseil Général à ce projet,

VU la lettre du 7 février 2005 adressé par Monsieur JEGOU Jean Jacques, Sénateur – Maire du Plessis Trévisé à Monsieur PERBEN Dominique, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, soutenant la démarche initiée par Monsieur le Maire de La Queue en Brie demandant d'écarter le site de La Queue en Brie des études d'implantation,

VU le communiqué de Monsieur le Maire de La Queue en Brie diffusé à la population caudacienne le 4 février 2005 refusant l'implantation d'un centre pénitentiaire à La Queue en Brie,

VU la conférence de presse organisée par Monsieur le Maire de La Queue en Brie le 10 février 2005 refusant l'implantation d'un centre pénitentiaire de 800 détenus à La Queue en Brie,

CONSIDERANT que le site pressenti par Monsieur le Ministre de la Justice est mal choisi car il est destiné au Plan Local d'Urbanisme à l'accueil d'activités économiques sur 18 hectares, qui permettront à la ville de La Queue en Brie de disposer de ressources nouvelles et de sortir de son statut de ville « pauvre et défavorisée »,

CONSIDERANT que le secteur concerné est fortement urbanisé, desservi par la Francilienne et la RN4, entouré de 2 centres commerciaux qui drainent une forte population et qu'en semaine la circulation y est très dense,

CONSIDERANT l'environnement de proximité de ce secteur qui est intégré dans la « ceinture verte » délimitée par le Schéma Directeur d'Ile de France et mitoyen des abords du territoire de l'Arc Boisé concerné par une Charte interdépartementale et intercommunale de protection des bois et forêts, ainsi que le parc départemental des Marmousets et la Forêt Notre Dame, espaces de découvertes et de loisirs fréquentés toute l'année par des milliers de familles,

CONSIDERANT que la commune de La Queue en Brie accueille sur 18 hectares en plein cœur de son territoire le Centre Hospitalier des Murets, important établissement psychiatrique dont la couverture sanitaire s'étend sur un périmètre de 450 000 habitants en Val de Marne et que la ville contribue à ce titre, à la politique nationale de santé publique et à la politique de solidarité nationale,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : S'OPPOSE au projet du Ministre de la Justice d'implantation d'un centre pénitentiaire de 800 détenus à La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à organiser une consultation de la population dans les meilleurs délais sous une forme à définir.

ARTICLE 3 : DEMANDE à Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux de signifier par lettre le retrait de ce projet à la commune de La Queue en Brie.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTNER (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. LAUMET*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à M. AUBRY*), M. ANDREA, Mme BOULET, M. GIRARD.

1 voix contre : Mme BRANCHEREAU.

1 ne prend pas part au vote : M. SAVELLI.

2 : D.O.B. : Débat d'Orientations Budgétaires 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 11 février 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2005.

3 : Approbation du Conseil Municipal sur le procès verbal concernant les modalités financières du transfert à la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne de la propriété de l'ensemble sportif après dissolution du Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de la Plaine des Bordes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111, L.5211-17,-18,-25-1 et -26, L.1321-1 et suivants,

VU la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 29 décembre 2003, prenant acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de la Plaine des Bordes,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2003 reconnaissant les piscines et le complexe sportif de la Plaine des Bordes d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le transfert de compétences entre un Syndicat de Communes et une EPCI s'accompagne de la dissolution du Syndicat et de la mise à disposition de l'EPCI des Personnels, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens est constituée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat et de l'EPCI qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

VU le procès-verbal récapitulatif des personnels et biens concernés ainsi que les modalités financières et comptables du transfert de ses compétences du Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de la Plaine des Bordes à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne, approuvé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 février 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PREND ACTE des éléments financiers et patrimoniaux relatifs au transfert de la compétence du Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de la Plaine des Bordes à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne établis par ladite Communauté d'Agglomération tels qu'ils figurent dans le projet de Procès-Verbal ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le Procès-Verbal concernant les modalités du transfert de la compétence de l'ex-Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif de la Plaine des Bordes

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 : Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

Considérant que l'article 1^{er} du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),

Considérant que la lettre du 8 décembre 2004 du responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de la QUEUE-en-BRIE aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2004, fixe le montant de celles-ci à 1555 €,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 février 2005,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2004, une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1555 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 920-020-6225.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. LAUMET*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à M. AUBRY*), M. ANDREA, M. SAVELLI, Mme BOULET, M. GIRARD.

1 voix contre : Mme BRANCHEREAU.

5 : Désignation de Monsieur Roland DESLOGES au poste de correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Conseil Municipal du 16 février 2005 décidant « à l'unanimité » de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un élu au poste de correspondant défense,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 février 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner un conseiller municipal en qualité de correspondant défense.

ARTICLE 2 : PRECISE que le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié du Délégué Militaire Départemental (DMD).

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 : Implantation d'une aire d'évitement rue du Général Leclerc : demande de subvention maximum auprès du STIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'équipement, Service Aménagement et Projective, du Syndicat des Transports d'Ile de France et du Conseil Régional d'Ile De France, financeurs du Projet, et de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la Procédure de demande de subvention engagée par la Ville de La Queue en Brie afin de réaliser une aire d'évitement constituant la tête de ligne des transports RATP, SETRA et CEAT desservant tous les points de la commune,

VU la demande des transporteurs et notamment de la RATP et de la CEAT, parties prenantes du projet.

CONSIDERANT que la création de cette aire de stationnement offrira la pleine capacité de l'offre de transports dans un secteur voué à un réaménagement des voiries et à une expansion immobilière pourvoyeuse d'un potentiel d'usagers des transports en commun,

CONSIDERANT que ce projet est implanté face à un Hôpital et répond à un besoin de service dans l'espace immédiatement accessible aux utilisateurs des transports en commun,

CONSIDERANT que ce projet prévoit une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction de l'Hôpital des Murets,

CONSIDERANT que ce projet aura un impact sur la demande dans le secteur proche du centre ancien et des lotissements voisins,

CONSIDERANT que la situation nouvelle de l'aire de stationnement entraîne la création d'un giratoire permettant le retournement des bus et des cars,

CONSIDERANT que cette situation permet aux transports dédiée à la ligne RER Sucy En Brie, une inversion du sens de desserte dans la ville sans aucune modification

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 10 février 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 11 février 2005,

Entendu le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'aménagement d'une aire d'évitement rue du Général Leclerc face à l'Hôpital des Murets

ARTICLE 2 : Sollicite une subvention au taux maximum auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France aux fins de réaliser le dit projet et de lancer la maîtrise d'œuvre nécessaire à la constitution d'un dossier de consultation d'entreprises.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 : Implantation d'une aire d'évitement rue du Général Leclerc : demande de subvention maximum auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction Départementale de l'équipement, Service Aménagement et Projective, du Syndicat des Transports d'Ile de France et du Conseil Régional d'Ile De France, financeurs du Projet, et de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la Procédure de demande de subvention engagée par la Ville de La Queue en Brie afin de réaliser une aire d'évitement constituant la tête de ligne des transports RATP, SETRA et CEAT desservant tous les points de la commune,

VU la demande des transporteurs et notamment de la RATP et de la CEAT, parties prenantes du projet.

CONSIDERANT que la création de cette aire de stationnement offrira la pleine capacité de l'offre de transports dans un secteur voué à un réaménagement des voiries et à une expansion immobilière pourvoyeuse d'un potentiel d'usagers des transports en commun,

CONSIDERANT que ce projet est implanté face à un Hôpital et répond à un besoin de service dans l'espace immédiatement accessible aux utilisateurs des transports en commun,

CONSIDERANT que ce projet prévoit une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction de l'Hôpital des Murets,

CONSIDERANT que ce projet aura un impact sur la demande dans le secteur proche du centre ancien et des lotissements voisins,

CONSIDERANT que la situation nouvelle de l'aire de stationnement entraîne la création d'un giratoire permettant le retournement des bus et des cars,

CONSIDERANT que cette situation permet aux transports dédiés à la ligne RER Sucy En Brie, une inversion du sens de desserte dans la ville sans aucune modification

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 10 février 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 11 février 2005,

Entendu le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'aménagement d'une aire d'évitement rue du Général Leclerc face à l'Hôpital des Murets

ARTICLE 2 : Sollicite une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile de France aux fins de réaliser le dit projet et de lancer la maîtrise d'œuvre nécessaire à la constitution d'un dossier de consultation d'entreprises.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 : Fixation des tarifs d'entrée pour le concert CAINA du samedi 22 janvier 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune a organisé un concert CAINA « tzigane-celtes » le samedi 22 janvier 2005 à 21h00 à la Maison Pour Tous H.ROUART,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 février 2005,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 11 février 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de douze ans,
- 1 €uro pour les chômeurs, les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité.

ARTICLE 2 : Précise qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif à partir de la 3^{ème} personne.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

22 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER (*pouvoir à M. SANGOD*), Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme FITREMANN (*pouvoir à Mme VELAIN*), M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY (*pouvoir à M. LAUMET*), Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC (*pouvoir à M. AUBRY*), M. ANDREA, M. SAVELLI.

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

9 : Fixation des tarifs d'entrée pour un concert Hommage à Claude Nougaro le samedi 12 mars 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise un concert hommage à Claude NOUGARO le samedi 12 mars 2005 à 21h00 à la Maison Pour Tous H.ROUART,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 11 février 2005,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 11 février 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de douze ans,
- 1 €uro pour les chômeurs, les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité.

ARTICLE 2 : Précise qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif à partir de la 3^{ème} personne.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 : Désignation des élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifiée par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et la désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT la démission de Monsieur CLAUDEL Gilbert, administrateur élu au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au siège laissé vacant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement intégral du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que le nombre de membres élus est fixé à 8,

CONSIDERANT que les membres élus au sein du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le scrutin est secret,

VU les listes des candidats,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 février 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DESIGNE AU SCRUTIN SECRET à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de bulletin nul : 1

Nombre de voix pour la liste «Majorité Municipale» : 21

Nombre de voix pour la liste «Dynamique Caudacienne» : 5

Nombre de voix pour la liste

«Union des caudaciens et caudaciennes pour leur ville à la campagne» : 2

Madame Noura PAUCHET
Madame Marielle CHERGNY
Monsieur Georges GAVET
Madame Claudie FITREMANN
Madame Sophie LOBET
Madame Alice JANOUEIX
Madame Chantal VIALENC
Madame Monique BOULET

II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT –
TRANSPORTS – CIRCULATION

11 : Affectation du nom et de numérotations à la voie desservant le nouveau
secteur résidentiel rue du Général Leclerc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les arrêtés de Permis de Construire accordés les 9 décembre 2002 et 31 janvier 2004 sur des terrains sis 16 et 18 rue du Général Leclerc pour un ensemble de 54 logements,

VU le projet de nomination et de numérotation défini sur l'extrait de plan masse ci-joint,

CONSIDERANT l'intérêt de donner un nom à la voie privée de desserte interne ainsi que des numéros aux différents lots de la future résidence afin de faciliter un certain nombre de formalités administratives,

CONSIDERANT que le nom choisi est en harmonie avec les appellations existantes dans le quartier,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 15 décembre 2004,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de nommer la voie privée de desserte interne de la future résidence sise 16-18 rue Général Leclerc : **Rue du Morbras**

ARTICLE 2 : DECIDE de numéroter les lots conformément au plan ci annexé.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'extension de l'école Jean Jaurès, à la création d'un office de restauration et de 2 parkings.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 décidant du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de travaux « restaurant scolaire Jean Jaurès et ses aménagements extérieurs »,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2005,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagement, environnement, transport et circulation en date du 10 février 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de valider l'offre de la Société OUTAREX, pour le lot 1 « TRAVAUX BATIMENT ET PARKINGS » pour un montant de 929 989,07 € TTC et l'offre de la société LE FROID BORNET pour le lot 2 « CUISINE » pour un montant de 41 646,93 € TTC

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 902.213.213.12.1

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE
RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

13 : Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Entente Sportive Caudacienne» dans le cadre du tournoi de football international des 26 et 27 mars 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la demande formulée par l'Entente Sportive Caudacienne,

CONSIDERANT le projet d'organisation par l'Entente Sportive Caudacienne d'un tournoi International de FOOTBALL avec la participation de nombreuses équipes étrangères les 26 et 27 mars 2005,

CONSIDERANT la dynamique que peut induire un tel projet vis à vis des Caudaciens,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite pleinement soutenir cette initiative,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 11 février 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 11 février 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive Caudacienne d'un montant de 2 000 €.

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 23 heures 15.

Fait à La Queue en Brie le 17 février 2005.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Jacques DARVES